

Fonds pour la recherche en Ontario

Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.10 du *Rapport annuel 2009*

Contexte

Le Fonds pour la recherche en Ontario (le Fonds) a été créé en 2004 pour « encourager l'excellence scientifique, en appuyant une recherche propre à conduire à la création de biens et de services novateurs qui peuvent stimuler l'économie de l'Ontario ». Le Fonds relève du ministère de la Recherche et de l'Innovation (le Ministère), lequel a été créé en 2005 pour mettre l'accent sur les activités qui favorisent l'économie du savoir de l'Ontario et créent des emplois rémunérateurs dans la province.

Le Fonds verse des subventions pour financer les coûts opérationnels directs et indirects de la recherche par l'entremise de son Programme d'excellence en recherche et aider à couvrir les coûts des immobilisations de la recherche au moyen du Fonds pour la grande infrastructure et du Fonds pour la petite infrastructure.

Les dépenses totales engagées pour l'exécution de ces programmes au cours des sept années écoulées entre la création du Fonds en 2004 et la fin de l'exercice 2010-2011 s'élevaient à 569 millions de dollars (303 millions entre 2004-2005 et 2008-2009 inclusivement), et les engagements annoncés dans le cadre des programmes entre

2004-2005 et 2010-2011 inclusivement totalisaient 1,077 milliard de dollars (623 millions entre 2004-2005 et 2008-2009 inclusivement). Environ 15 employés du Ministère sont affectés à l'exécution de ces programmes.

Dans notre vérification de 2003 de la Division des sciences et de la technologie de l'ancien ministère de l'Entreprise, des Débouchés et de l'Innovation, nous avons soulevé d'importantes préoccupations concernant l'absence de mécanismes efficaces de gouvernance et de responsabilisation. Le regroupement du financement des coûts de fonctionnement et des dépenses d'immobilisations des projets de recherche en un seul programme géré et administré par le Ministère a aidé à répondre à ces préoccupations. Toutefois, dans notre *Rapport annuel 2009*, nous avons souligné que des améliorations étaient toujours nécessaires dans certains secteurs.

Voici quelques-unes de nos observations les plus importantes :

- Le mandat général du Fonds consiste principalement à soutenir les activités de recherche qui procureront à la population ontarienne des avantages sur les plans économique et social découlant de la commercialisation des résultats de ces recherches. Toutefois, la majorité des fonds de 623 millions de dollars engagés dans des projets de recherche à

ce moment a servi à financer des activités de recherche théorique fondamentale qui n'étaient pas axées sur le potentiel commercial.

- Le Ministère mesurait le rendement de ses projets en fonction de trois objectifs : la valeur pécuniaire des investissements du secteur privé; le nombre de personnes très compétentes engagées dans les projets financés par le Ministère; le nombre de licences actives des droits de propriété découlant des projets financés par le Ministère. Toutefois, il ne mesurait pas la contribution du programme à l'atteinte de son objectif global de créer des emplois rémunérateurs et de commercialiser les résultats de recherche.
- Le Ministère fondait ses décisions de financement du Fonds pour la grande infrastructure sur les décisions de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI). Ainsi, nous avons constaté que le Fonds a versé 41,5 millions de dollars à des projets qui n'appuyaient pas directement les priorités stratégiques de l'Ontario.
- Le Ministère se fiait à la FCI pour surveiller les subventions du Programme d'infrastructure de recherche et il n'a ni évalué ni examiné suffisamment le travail de la FCI pour s'assurer que les fonds de plus de 300 millions de dollars engagés à ce jour avaient été dépensés aux fins approuvées.
- Les collèges de l'Ontario ont tendance à mettre l'accent sur la recherche et les programmes appliqués ainsi qu'à aider les petites et moyennes entreprises à élaborer des technologies et des processus en vue de leur commercialisation. Toutefois, le Fonds n'avait versé aucune subvention directe aux collèges. À notre avis, le Ministère doit évaluer les avantages potentiels des projets de recherche appliquée qui répondent aux besoins uniques des collèges de l'Ontario et présentent un potentiel accru de commercialisation.

- Le Ministère recevait différents rapports des bénéficiaires de subventions dans le cadre du processus de surveillance du Programme d'excellence en recherche. Toutefois, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas effectué de surveillance officielle de ses rapports pour s'assurer que les fonds du programme étaient engagés aux fins prévues.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Selon l'information reçue du ministère de la Recherche et de l'Innovation (le Ministère), des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de toutes les recommandations de notre *Rapport annuel 2009*; des progrès importants ont été accomplis sur plusieurs fronts, notamment :

- la mise en oeuvre d'un nouveau processus intitulé Ontario First pour veiller à ce que les projets d'infrastructure de recherche financés conjointement avec la FCI procurent des avantages stratégiques à l'Ontario;
- le lancement du Fonds collège-industrie pour l'innovation du Fonds pour fournir conjointement du financement avec la FCI afin de répondre aux besoins d'infrastructure de recherche des collèges de l'Ontario;
- le développement du système informatique eRIMS pour améliorer la responsabilisation et la transparence des processus de demande et d'adjudication de subventions et de gestion de contrats.

Pour certaines recommandations, les progrès futurs découleront de la collecte de données et de la préparation de rapports sur les nouvelles mesures de rendement proposées à la fin de 2011 et au début de 2012, de même que de l'élaboration d'une entente d'échange de renseignements avec la FCI qui définit les responsabilités de chaque partie en

matière de surveillance, de vérification et de visite sur place. Les mesures prises pour donner suite à chacune de nos recommandations sont décrites ci-après.

OBJECTIFS ET AVANTAGES DU PROGRAMME ET EFFICACITÉ DES RAPPORTS

Objectifs du programme

Recommandation 1

Pour garantir que le programme du Fonds pour la recherche en Ontario appuie la stratégie globale de création d'emplois du ministère de la Recherche et de l'Innovation (le Ministère) et cadre avec l'objectif de commercialisation du Fonds, le Ministère doit mettre davantage l'accent sur le financement de projets offrant des possibilités commerciales viables.

État

Le Ministère nous a informés qu'il continue de considérer les possibilités commerciales comme un des principaux critères d'évaluation des propositions de recherche, même s'il n'a mis en oeuvre aucune nouvelle politique et procédure d'évaluation des demandes de financement de projets.

Les propositions présentées dans le cadre du Programme d'excellence en recherche sont officiellement évaluées par des comités d'évaluation par les pairs composés d'au moins deux spécialistes de la commercialisation qui aident à évaluer les possibilités commerciales de chaque demande, tandis que les propositions de développement technologique dans le cadre du Fonds pour la grande infrastructure doivent comprendre des plans de commercialisation. L'importance de la commercialisation potentielle a également été réitérée dans les lignes directrices du programme et les contrats de projet.

Le ministre a indiqué qu'il ne fait pas officiellement de suivi du pourcentage de fonds accordés aux termes du Programme d'excellence en recherche ou du Programme d'infrastructure de recherche qui présentent une valeur marchande. Toutefois, il

continue à recueillir des données préliminaires sur les brevets accordés, les licences nouvelles et actives et les entreprises dérivées créées, et de faire rapport sur celles-ci. Le Ministère recueille également des preuves empiriques de commercialisation sous la forme de réussites partagées par les chercheurs.

En 2011, le Ministère a commencé à évaluer un rapport d'étape annuel pour les projets menés dans le cadre du Programme d'excellence en recherche visant à recenser davantage de données sur les réalisations en matière de commercialisation, y compris le nombre d'entreprises dérivées créées et de nouveaux employés engagés. Lorsque davantage de données seront accessibles, le Ministère prévoit procéder à une analyse approfondie des projets de recherche pour comparer les activités de commercialisation en cours et les objectifs visés.

Avantages des projets de recherche

Recommandation 2

Afin de mieux promouvoir la commercialisation de la recherche effectuée dans les établissements de recherche de l'Ontario financés par des fonds publics et de garantir que les avantages de la recherche sur les plans social et économique sont conservés en Ontario, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit continuer d'examiner les pratiques exemplaires des autres administrations en matière de gestion de la propriété intellectuelle et, en se fondant sur les pratiques exemplaires cernées, instaurer des lignes directrices cohérentes pour gérer la propriété intellectuelle dans les établissements de recherche de l'Ontario financés par des fonds publics.

État

Le Ministère nous a informés qu'en décembre 2010, il a consulté Industrie Canada pour mettre en commun des données sur les pratiques efficaces sur le terrain et a effectué une recherche sur les modèles de droits de propriété intellectuelle dans les universités de l'Ontario. Dans le cadre de l'étude, le Ministère a également examiné la situation dans d'autres administrations au Canada et aux

États-Unis pour recenser les pratiques exemplaires dans ce domaine.

À la lumière des résultats de sa recherche, le Ministère est arrivé à la conclusion que les approches varient considérablement d'une université à l'autre et que les meilleures pratiques ne font l'objet d'aucun consensus. L'étude a également révélé l'absence de lien clair entre les politiques sur les droits de propriété intellectuelle et le taux de commercialisation de la recherche dans les universités. Le Ministère nous a informés que les résultats de sa recherche lui ont permis de conclure qu'aucune approche unique ne convient à toutes les situations et que, dans ce contexte, il n'a mis en oeuvre aucune ligne directrice uniformisée dans ce domaine. Toutefois, le ministre continue de discuter avec ses homologues fédéraux et provinciaux et prévoit encourager l'élaboration de modèles et d'approches en matière de propriété intellectuelle qui optimiseront les avantages pour l'Ontario.

MESURE ET COMPTE RENDU DE L'EFFICACITÉ

Recommandation 3

Afin d'améliorer sa reddition de comptes au public et de renforcer sa capacité de mesurer les résultats obtenus pour les subventions accordées par le Fonds pour la recherche en Ontario (le Fonds), le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit :

- élaborer des mesures et des objectifs propres aux programmes ainsi que des points de référence pour évaluer la contribution du Fonds à son objectif global qui consiste à appuyer la création d'emplois et la commercialisation de la recherche;
- rendre compte périodiquement à l'Assemblée législative et au public de l'atteinte de ces mesures.

État

En 2010, le Ministère a engagé un consultant pour évaluer le rendement de bon nombre de ses programmes et leur contribution à la création d'emplois en Ontario. Dans son rapport, le consultant a souligné que plus de 7 000 emplois créés en Ontario étaient directement ou indirectement associés au Fonds depuis sa création en 2004, malgré que des lacunes aient été relevées dans les données du Ministère. Le rapport a également révélé qu'en proportion, les plus gros programmes tels que le Fonds contribuent davantage à la création d'emplois que les plus petits.

En 2011, le Ministère a conclu un marché avec une entreprise de recherche indépendante pour recueillir et analyser les renseignements nécessaires à l'évaluation des résultats à long terme des programmes financés par le Ministère, y compris le Fonds. Dans le cadre de l'étude, l'entreprise a envoyé un questionnaire en ligne à 1 274 chercheurs et sociétés et procédé par la suite à 129 entrevues avec les principaux représentants d'organisations qui avaient reçu un financement direct ou indirect par l'entremise des programmes ministériels. Les auteurs de l'étude ont signalé certains résultats clés attribuables au financement ministériel, notamment :

- les importants progrès technologiques ou découvertes effectuées dans le cadre de la recherche, tels qu'un nouveau processus, produit ou service;
- le nombre d'emplois créés, en précisant la proportion d'emplois rémunérateurs et non rémunérateurs et la proportion d'emplois exigeant une main-d'oeuvre très qualifiée ou peu qualifiée;
- le nombre d'entreprises dérivées créées.

Le Ministère prévoit que les mesures du rendement proposées découlant de l'étude seront mises en oeuvre à l'automne 2011 ou à l'hiver 2012.

SÉLECTION DES PROGRAMMES

Programme d'excellence en recherche

Recommandation 4

Pour faire en sorte que le Programme d'excellence en recherche observe un processus de sélection qui, en plus d'être équitable et transparent, favorise la réalisation des objectifs du programme, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit veiller à ce que toutes les propositions approuvées respectent les critères d'admissibilité du programme.

État

Le Ministère nous a informés que le Fonds n'appuiera plus les projets qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité. En 2009, par exemple, le Ministère a exclu deux projets d'informatique à haut rendement parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux critères d'admissibilité du Programme d'excellence en recherche. Même si les projets étaient importants pour les chercheurs ontariens, le conseil consultatif du Programme d'excellence en recherche a déterminé que le Programme n'était pas le meilleur mécanisme pour financer de tels projets et a plutôt suggéré de mettre en place un processus distinct pour financer les propositions qui ne satisfont pas strictement aux critères d'admissibilité du programme. Le ministre a accueilli la recommandation du conseil, et le Ministère a fourni un financement à court terme à ces projets au moyen d'une demande spéciale au Conseil du Trésor.

Le Ministère examine actuellement les façons les plus rentables de financer des projets tels que les plateformes informatiques à haut rendement. Un rapport décrivant les différentes options de financement et d'exécution de ces projets, accompagné de recommandations sur les approches préférées, est attendu à l'automne 2011. De plus, le Ministère a réitéré dans les lignes directrices mises à jour sur son site Web que les projets tels que les plateformes informatiques à haut rendement ne sont pas admissibles à un soutien financier du Programme d'excellence en recherche du Fonds pour la recherche en Ontario.

Programme d'infrastructure de recherche

Recommandation 5

Pour faire en sorte que les projets financés par le Programme d'infrastructure de recherche comportent des avantages économiques pour l'Ontario, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit :

- *financer uniquement les projets qui cadrent tout à fait avec les priorités de l'Ontario;*
- *envisager de financer les projets pour lesquels aucune subvention n'a été demandée à la Fondation canadienne pour l'innovation ou n'a été reçue de celle-ci, quand ces projets comportent des avantages importants pour l'Ontario.*

État

En 2009, le Ministère a adopté l'approche Ontario First pour guider les décisions de financement du Fonds pour la grande infrastructure. Selon cette approche, ces décisions ne correspondent plus automatiquement aux investissements de la FCI. Dorénavant, les décisions de financement sont fondées sur les avantages stratégiques et les mérites scientifiques d'une proposition. Le Ministère financera conjointement des projets uniquement lorsque les priorités provinciales et fédérales sont alignées.

Le Ministère a formé cinq groupes d'experts dans divers secteurs tels que les sciences de la santé et les technologies vertes pour examiner et évaluer la valeur stratégique de 172 demandes de financement en 2009. Chaque groupe était composé de 10 spécialistes issus du milieu universitaire et du secteur des affaires qui ont fait part de leurs recommandations sur le financement de projets examinés dans les rapports du comité d'experts de la FCI. Pour aider à guider les examens des groupes d'experts, le Ministère a également fourni des formulaires d'évaluation qui obligent les experts à tenir compte des questions clés liées à la valeur stratégique des propositions pour l'Ontario. Les groupes d'experts devaient classer les propositions par catégories de priorité et, selon ce classement, le conseil consultatif du Fonds formulait des recommandations en matière de financement à l'intention du ministre, qui était responsable des approbations finales.

À la suite de l'adoption de la nouvelle approche Ontario First, le Ministère a versé 243,3 millions de dollars à des projets prioritaires pour l'Ontario dans le cadre du concours du programme de l'infrastructure en 2009. Il a également financé quatre projets qui n'avaient pas reçu de financement de la FCI, mais qui étaient une priorité pour l'Ontario, et a choisi de ne pas financer sept propositions qui avaient reçu l'aide de la FCI sans toutefois être aussi prioritaires que d'autres au chapitre des avantages stratégiques pour l'Ontario.

En outre, le Ministère nous a informés qu'il a formé un groupe de travail pour fournir des commentaires sur des façons d'améliorer le processus Ontario First en 2012 en vue des futurs concours du programme pour la grande infrastructure, et s'assurer que l'Ontario continue de retirer un avantage stratégique de tous les projets d'infrastructure de recherche qui reçoivent un financement provincial.

Collèges et petits établissements

Recommandation 6

Pour faire en sorte que le processus de sélection du Fonds pour la recherche en Ontario soit accessible à tous les requérants admissibles et pour faciliter la réalisation de l'objectif global du programme, soit la commercialisation de la recherche, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit collaborer avec les collèges, les petits établissements et les organismes de recherche fédéraux pour garantir que les exigences et les besoins d'infrastructure propres aux collèges et aux petits établissements de l'Ontario qui mettent l'accent sur la recherche appliquée soient pris en compte comme il se doit.

État

Le Ministère nous a informés qu'il a communiqué avec les 24 collèges de l'Ontario et l'organisme qui défend leurs intérêts dans son processus d'évaluation des demandes de financement pour le Programme d'excellence en recherche. Le Ministère a également lancé son Fonds collège-industrie pour l'innovation (Fonds pour l'innovation) pour

financer conjointement (10 millions de dollars) des projets avec un programme similaire de la FCI. Le Fonds pour l'innovation vise à renforcer la capacité des collèges de l'Ontario à soutenir les entreprises en fournissant une infrastructure de recherche répondant aux besoins de l'industrie qui encourage la formation de partenariats avec le secteur privé.

Le Ministère a indiqué qu'il a invité tous les collèges à des séances d'information sur le concours du Fonds pour l'innovation en 2011, et les a encouragés à solliciter l'aide du Ministère pour leurs demandes. Le Ministère a également créé un site Web pour informer les collèges des détails du programme. Des avis d'intention de présenter une demande de financement à ce fonds devaient être soumis pour la première fois en juin 2011, et 14 collèges ont présenté des demandes.

De plus, le Ministère nous a informés que les représentants de deux collèges avaient été nommés au groupe de travail sur l'approche Ontario First, de même que deux provenant de l'Ontario Council on University Research et deux du Council of Academic Hospitals of Ontario. Le groupe de travail a commenté le processus d'adjudication qui sera utilisé dans le concours du Fonds pour la grande infrastructure de 2012.

Le Ministère a également indiqué qu'il continuera à chercher des façons de renforcer la capacité de recherche des collèges et des petits établissements. En 2009, par exemple, il a affecté 10,2 millions de dollars sur trois ans au Colleges Ontario Network for Industry Innovation (le Réseau) pour son expansion, qui passera de 10 à 20 collèges membres. Le Réseau, fondé en 2006, était à l'origine un réseau d'établissements postsecondaires de pointe dans le domaine de la recherche appliquée et du développement dont l'objectif était d'aider les petites et moyennes entreprises à résoudre des problèmes techniques, à adapter les nouvelles technologies à des fins de commercialisation et à mettre au point des produits et des processus nouveaux ou améliorés.

Au cours de la dernière ronde de propositions du Fonds pour la recherche en Ontario, sept demandes de financement ont été présentées par des collègues — cinq pour le Fonds pour la grande infrastructure (octobre 2008) et deux pour le Programme d'excellence en recherche (octobre 2010). Parmi ces sept demandes, une a été retenue, et le collègue a touché des fonds pour financer sa proposition.

SURVEILLANCE DES PROJETS

Programme d'excellence en recherche

Recommandation 7

Pour s'assurer que les subventions du Programme d'excellence en recherche sont utilisées aux fins prévues et que la performance des projets fait l'objet d'une surveillance efficace, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit :

- *instaurer un processus pour identifier les projets pour lesquels les rapports trimestriels exigés ne sont pas soumis, et en assurer le suivi;*
- *effectuer des visites de surveillance formelles régulières pour vérifier l'information soumise par les bénéficiaires de subventions afin de s'assurer que les fonds du programme servent à la recherche approuvée et que les jalons de la recherche sont atteints;*
- *élaborer des lignes directrices claires concernant ce que les vérifications indépendantes sont censées accomplir et les points sur lesquels elles doivent faire rapport, veiller à ce que les rapports de vérification soient reçus dans les délais prévus et effectuer rapidement un suivi des problèmes relevés par les vérifications.*

État

Le Ministère nous a informés qu'il a mis sur pied un groupe de travail sur le Programme d'excellence en recherche pour procéder à un examen des systèmes du programme, incluant les lignes directrices et les processus de passation de contrats et de gestion des projets, pour améliorer la gestion des dépenses et la reddition de comptes.

Le Ministère a aussi mentionné qu'un outil de gestion des contrats (OGC) a été mis en oeuvre dans sa base de données sur les subventions de recherche pour faciliter la gestion et la surveillance de la conformité des contrats de tous les projets menés dans le cadre du Programme d'excellence en recherche. L'OGC a été intégré au processus d'approbation aux fins de préparation de rapports sur le programme au milieu de 2010 et sert de mécanisme de collecte de données financières et de renseignements sur le rendement pendant toute la durée du projet. Cet outil favorisera le repérage rapide des projets qui ne respectent pas les dates de dépôt de rapports prévues au contrat et permettra au personnel du programme de prendre des mesures de suivi. À ce jour, les rapports de l'OGC ont été utilisés pour s'assurer que le Programme reçoit chaque trimestre les demandes de paiements des bénéficiaires et pour vérifier les montants versés.

Le Ministère nous a également informés qu'il visite les lieux où sont menés les projets financés, mais qu'aucun processus ni calendrier officiel ne régit les visites à l'heure actuelle. L'élaboration d'un processus officiel doit faire l'objet de discussions dans le cadre d'un projet en cours de remaniement des activités.

De plus, le Ministère a indiqué qu'il continue de travailler avec son service de vérification interne à la mise en oeuvre de processus renforcés de surveillance du programme, dont au moins deux vérifications chaque année de bénéficiaires choisis qui reçoivent un grand nombre de subventions. En mai 2011, le Ministère a rendu public le premier rapport de vérification de deux bénéficiaires de financement, comprenant les réponses des bénéficiaires. Les vérifications ont révélé que les contrats faisaient généralement l'objet d'une gouvernance adéquate et que les bénéficiaires se conformaient aux conditions du contrat et à la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert du gouvernement. Les vérifications ont également souligné des secteurs d'amélioration, notamment la surveillance du programme et le calendrier des rapports sur le projet.

Programme d'infrastructure de recherche

Recommandation 8

Afin de surveiller plus efficacement les subventions versées dans le cadre du Programme d'infrastructure de recherche et d'assurer une coordination adéquate des processus de surveillance avec la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit :

- *obtenir et examiner périodiquement les rapports de la surveillance et des vérifications effectuées par la FCI de certains grands projets financés par l'Ontario pour s'assurer que les fonds provinciaux servent aux fins prévues et que les établissements financés respectent les politiques et les lignes directrices du programme;*
- *évaluer s'il est nécessaire que son personnel effectue des visites sur place, surtout dans le cas des grands projets;*
- *conclure une entente formelle avec la FCI qui définit clairement les rôles et les attentes de chaque partie dans les processus de surveillance des projets cofinancés.*

État

En mai 2011, le Ministère et le personnel de la FCI se sont réunis pour discuter de la création d'une entente officielle de partage de renseignements pour faciliter la surveillance des projets. Leur intention était d'élaborer une entente pour établir les responsabilités de chaque organisation à l'égard de la mise en commun des rapports de surveillance, de vérification et de visite sur place. Le Ministère prévoyait conclure un protocole d'entente avec la FCI avant décembre 2011 et, à compter de ce moment, s'attendait à obtenir et à examiner régulièrement les rapports de vérification et de surveillance et à collaborer avec la FCI pour effectuer les visites sur place. Le Ministère et son service de vérification interne discutent également de la pertinence d'une plus grande collaboration entre le Ministère et la FCI, y compris l'examen des projets antérieurs vérifiés par la FCI pour repérer les lacunes possibles des activités de surveillance de celle-ci. Le Ministère

s'attend à commencer à recevoir des rapports de vérification de la FCI à l'automne 2011.

ADMINISTRATION DES PROGRAMMES

Systèmes d'information

Recommandation 9

Pour faire en sorte que le ministère de la Recherche et de l'Innovation dispose de l'information nécessaire pour assurer une supervision efficace du programme du Fonds pour la recherche en Ontario, son système informatique doit fournir en temps opportun au personnel du Ministère de l'information sur le programme et des renseignements propres aux projets.

État

Le Ministère nous a informés qu'il a lancé le projet du système électronique de gestion de la recherche et de l'innovation (eRIMS) en novembre 2009 pour mettre en oeuvre un système électronique de gestion des subventions. Le système vise à améliorer le service à la clientèle et à favoriser la responsabilisation et la transparence des processus de demande, d'adjudication et de gestion des subventions.

Selon le Ministère, la portée du projet comprend l'automatisation ou la rationalisation des processus de gestion des subventions suivants :

- la présentation des demandes, en permettant aux demandeurs de remplir et de transmettre les formulaires de demande en ligne;
- la détermination de l'admissibilité des demandes;
- la gestion des examens par les pairs;
- la gestion des examens par les pairs;
- l'évaluation et la sélection des demandes;
- la communication des décisions clés en temps opportun;
- les contrats et les autorisations de paiement;
- les exigences en matière de débours et de reddition de comptes;
- la gestion des projets, dont la budgétisation, la comptabilité, la gestion de l'information et la mesure du rendement.

Le Ministère nous a informés qu'il a sélectionné le Prix Découverte – programme de bourses d'excellence du premier ministre à titre de programme pilote du système eRIMS pour mettre à l'essai les processus au moyen des transactions d'un projet réel. Selon le Ministère, certains problèmes de fonctionnalité de base relevés durant l'essai pilote ont été réglés et, en août 2011, l'application en était à l'étape finale de mise à l'essai. Une fois les essais terminés, le Ministère procédera à la mise en oeuvre du système pour ses Prix Découverte – programme de bourses d'excellence du premier ministre, d'autres programmes devant être ajoutés un peu plus tard.

Contributions des partenaires du secteur privé

Recommandation 10

Pour donner l'assurance que les contributions en nature du secteur privé font l'objet d'une juste évaluation, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit :

- *s'assurer que les bénéficiaires de subventions respectent les politiques adoptées pour le programme concernant l'évaluation de la valeur des contributions en nature;*
- *vérifier périodiquement que les évaluations indépendantes des contributions substantielles en nature ont été effectuées pour appuyer les valeurs déclarées par les bénéficiaires de subventions.*

État

Le Ministère a mentionné qu'il avait retiré des lignes directrices du Programme d'excellence en recherche un renvoi à la politique de la FCI sur l'évaluation de la valeur des contributions en nature. Il a également publié des lignes directrices

plus précises sur la façon d'évaluer la valeur de certaines contributions en nature admissibles et a établi les critères de non-admissibilité.

Le Ministère nous a informés qu'il continue à évaluer les contributions en nature des partenaires du secteur privé dans le processus de passation des marchés, comme il le faisait au moment de notre évaluation en 2009. Toutefois, il a clairement indiqué dans la dernière version de ses lignes directrices le niveau de détails à fournir dans les documents à l'appui.

En ce qui concerne le Programme d'infrastructure de recherche, le Ministère continue de se fier à la diligence de la FCI pour s'assurer que des évaluations fiables sont effectuées conformément au guide fédéral de vérification des contributions. Même s'il n'a pas examiné le travail de la FCI dans ce domaine, le Ministère collaborait avec l'organisme fédéral en vue de conclure une nouvelle entente sur les vérifications.

Après avoir consulté les intervenants, le Ministère est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas raisonnable de confier les vérifications à une tierce partie en raison de la difficulté de trouver l'expertise appropriée et du coût souvent prohibitif de ces vérifications comparativement au financement octroyé.

Le Ministère se fie plutôt aux établissements et à leurs partenaires du secteur privé pour justifier leur façon de déterminer la valeur des contributions en nature. Le Ministère a indiqué qu'il demande aux établissements de fournir des documents à l'appui pour justifier la valeur de toutes les contributions en nature, quel que soit le montant. Par exemple, un établissement doit attester que les évaluations de la valeur des services dispensés par son personnel sont fondées sur les salaires et les avantages réels de ces employés.